

ARRETE N° 19.96

Portant restriction de circulation pour la brocante

Le Maire de la commune de PROVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande de M. FRERE, président du Comité des Fêtes, en date du 2 mai 2019, souhaitant organiser une brocante le 19 mai prochain,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le 19 mai 2019 de 08h00 à 19h00 dans les rues Gabriel Péri pour sa portion située entre le carrefour des rues d'Havrincourt et Louis Mallet et celui de la rue de la paix, rue Jean Jaurès, place de la République et placette de la fraternité.

Article 2 : Des véhicules et des barrières seront disposés à chacune des entrées de la brocante par l'organisateur.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Seuls les véhicules d'urgence et de secours seront autorisés à passer.

Article 5 : Monsieur le responsable des services techniques de la mairie de PROVILLE, Monsieur le Président du Comité des Fêtes, et Monsieur le commissaire de police de Cambrai, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Cambrai,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Fait à PROVILLE le 2/05/2019

Le Maire

Daniel DELWARDE



Le Maire de la commune de PROVILLE certifie en ce qui le concerne l'exactitude du présent arrêté n°19.96 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 2/5/2019.

